

Zeitschrift: Das Rote Kreuz : officielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

Herausgeber: Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

Band: 48 (1940)

Heft: 27

Vereinsnachrichten: Schweizerischer Samariterbund = Alliance suisse des Samaritains

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.02.2026

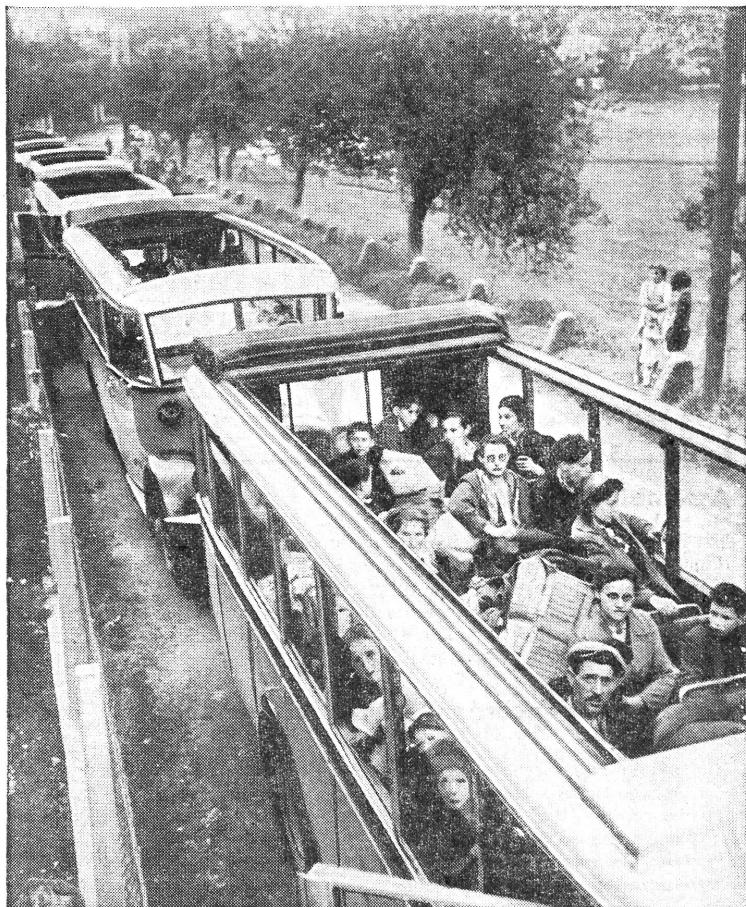
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Das Schweiz. Rote Kreuz führt seine Sammlung für Kriegsflüchtlinge und Kriegsopfer weiter. Die Geldsammlung hat bis heute den schönen Betrag von über einer halben Million ergeben. Die Bedürfnisse sind aber gewaltig, und jede Gabe, auch die bescheidenste, ist willkommen (Postcheckkonto III 4200, Schweiz. Rotes Kreuz, Bern, «Kriegsflüchtlinge und Kriegsopfer»).

Frauen, durchsucht eure Schränke und Schubladen nach guterhaltener Säuglingswäsche und schickt sie an die Sammelstellen der Rotkreuz-Zweigvereine. An Säuglingswäsche herrscht bei den Flüchtlingen grosser Mangel.

Wenn wir ein freies Volk bleiben wollen, dann müssen wir ein mutiges Volk sein; dann genügt es nicht an der entschlossenen Bereitschaft, für das Land zu sterben. Wir müssen auch den Mut aufbringen, für das Land zu leben, den Mut zur Verantwortung und den Mut zur Opferbereitschaft. Bundesrat Etter.

Postautos führen die Flüchtlinge in die Aufnahmegemeinde. Zensur Nr. III 1469 My. Photo Hans Steiner, Bern.



nazionali, che volonterose signorine provvedono a catalogare ed a distribuire fra la truppa in tutto il Cantone.

Tutti i militi in servizio sono invitati a chiedere i libri in prestito gratuito, indicando possibilmente il genere di lettura preferito, la lingua ed il numero dei volumi. Questi dovranno essere ritornati in buono stato e verranno senz'altro successivamente sostituiti da altri su richiesta.

Scrivere alla Biblioteca Pro Militi presso la Croce-Rossa Lugano, e munire la richiesta del timbro e firma del proprio Comando. Indicare chiaramente l'indirizzo del militare.

Soldati! Una buona lettura, oltre istruirvi e divertirvi, vi fornirà un forte sostegno morale e spirituale.

Schweizerischer Samariterbund Alliance suisse des Samaritains

Extrait des délibérations du Comité central

Séance du 16 juin 1940.

a) Du 5 avril au 11 juin, les sections suivantes ont été reçues dans le giron de l'Alliance suisse des Samaritains: Sa. Maria-Valchava (Grisons), Les Verrières (Neuchâtel), Basel-Industria-St-Joseph, Dikken (St-Gall), Basel-St-Clara, Grono-Galanca (Grisons), Cazis (Grisons), La Ferrière (Berne), Basel-Providentia, Kienberg (Soleure), Roche (Vaud), Ufhusen (Lucerne), Menznau (Lucerne), Ponte-Campovalto (Grisons), Bätterkinden (Berne).

b) Personnel auxiliaire volontaire. Le Médecin-Chef de la Croix-Rouge nous rend attentifs que l'effectif de nos détachements a, pour différentes causes, considérablement diminué. C'est notre devoir de faire immédiatement tout le nécessaire de les compléter. Nos sections sont une fois de plus invitées à annoncer les samaritaines pouvant se mettre sans autre à disposition pour le service à un E. S. M.

c) Secours aux réfugiés de guerre en France. Le travail est en cours. Nos sections sont invitées à collaborer de toutes leurs forces à adoucir la grande misère de ces réfugiés.

d) Création d'un service sanitaire en temps de guerre. La création de ce service par nos sections est discutée. Des indications précises suivront.

e) L'Assemblée des délégués 1940, est prévue pour le 21 juillet à Olten. Vu les circonstances, notre manifestation sera très modeste. Le programme général et l'ordre du jour sont établis. Les invitations seront remises à nos sections le plus tôt possible.

f) Rapport de gestion de l'ASS. Le rapport présenté par le secrétaire général est approuvé. Il sera envoyé sous peu à nos sections.

g) Action de la fête nationale. Cette année également le comité de la Fête nationale compte sur la collaboration de nos sections. La vente des timbres-postes, cartes et insignes doit se faire d'entente avec la personne de confiance du dit comité. Une circulaire donnera, en temps voulu, tous les renseignements nécessaires.

h) Cours de moniteurs. Pour l'automne, deux cours sont prévus en langue allemande. Pour nos Romands, par contre, il n'y aura plus de cours cette année.

i) Sauvegarde de la fortune de nos sections. Nous recommandons à nos sections de déposer leur carnets d'épargne et d'autres valeurs aux banques, avec lesquels elles sont déjà entrées en relation. De cette manière très simple et peu coûteuse, elles se garantissent la plus grande sûreté possible.

Samariterhilfslehrerkurs in Romanshorn

Dieser zufolge der Mobilmachung verschobene Kurs soll nun vom 6.—14. Juli durchgeführt werden. Die Schlussprüfung wird am Sonntag den 14. Juli, um 8.30 Uhr, im Hotel «Boden» in Romanshorn stattfinden.

Wir laden die Samariterfreunde benachbarter Sektionen und insbesondere deren Hilfslehrer herzlich ein, diesem Anlass beizuwohnen. Diejenigen, die am nachfolgenden Mittagessen (Preis Fr. 3.— ohne Getränke) teilzunehmen wünschen, sind gebeten, sich bis spätestens Freitag, 12. Juli 1940, beim Verbandssekretariat anzumelden.

Abgeordnetenversammlung

Wir bitten unsere Samariterfreunde, den Anmeldetermin 10. Juli unbedingt einzuhalten zu wollen. Wer sich nach diesem Datum anmeldet, riskiert, keine Spezialbillette mehr zu erhalten, welche zu ermässigten Preisen ausgegeben werden.

Die Logisbestellungen müssen ebenfalls spätestens bis zum 10. Juli in unserem Besitz sein. Nachzügler werden unter Umständen Mühe haben, noch Unterkunft zu finden.

Rosshaarspinnerei Kurt Kaufmann

Basel 19

empfiehlt als Spezialität:



Fabrikmarke

la Pferdeschwefhaare für Spitalmatratzen

Zu beziehen durch Grossisten, Tapezierer und Sattler

Assemblée des délégués

Nous prions nos amis samaritains de bien vouloir observer le délai d'inscription, le 10 juillet. Les personnes s'annonçant après cette date risquent de ne plus recevoir de billets spéciaux, à prix réduits.

Les commandes de logements doivent également nous parvenir jusqu'au plus tard le 10 juillet. Il n'est pas possible de garantir aux retardataires de leur trouver un logis.

Conditions concernant l'Assurance-accidents

(Suite)

- h) participation aux exercices de protection aérienne organisés par l'A. S. S. ou ses sections, ainsi que par les sections de la S. S. T. S. S., non compris toutefois les exercices de D. A. P. ordonnés et dirigés par les autorités officielles;
- i) participation aux cours de natation organisés par les sections, ayant pour but d'exercer le sauvetage.

Une noyade due au simple effet de l'eau et des vagues ne tombe pas sous l'assurance, à moins qu'un accident (coup sur la tête avec une rame, roue d'un bateau, chute hors d'une embarcation, naufrage, etc.) l'ait précédé ou que l'assuré ait été victime d'un accident en essayant de sauver une tierce personne.

- k) Pour les membres de la S. S. T. S. S.: Participation aux concours nationaux, individuels et par groupes, exercices d'hiver, ainsi que la participation aux exercices militaires, pour autant qu'ils ne sont pas couverts par l'assurance militaire.

Les accidents survenant sur le chemin de l'aller aux manifestations mentionnées de a) à k) et le retour dans les foyers respectifs, sont également couverts par l'assurance, néanmoins avec limitation de deux heures avant et deux heures après les dites manifestations. Lorsque les membres sont obligés d'utiliser le chemin de fer ou un autre mode de transport public pour se rendre au lieu de la manifestation, le temps nécessaire pour le transport n'est pas compris dans le délai de deux heures fixées, de sorte que le délai de deux heures commencera alors deux heures avant le départ et se termine à la rentrée deux heures après l'arrivée au lieu de domicile. Si la rentrée n'est pas effectuée immédiatement à la fin de la manifestation la durée de l'assurance se termine deux heures après la fin de celle-ci.

Les véhicules à moteur privés (sauf avions) peuvent également être utilisés pour le transport aux lieux d'exercices ou d'interventions et sont aussi au bénéfice de l'assurance pour l'aller et le retour, sauf quand les accidents de la circulation sont imputables à des tiers ou lorsqu'ils tombent sous le coup de la responsabilité civile.

Sont compris dans l'assurance les accidents occasionnés par le transport d'un aliéné, lorsque le dit transport est commandé à un membre actif par le médecin.

Art. 4.

Les membres du Comité central et de la Commission de la Caisse de secours, les vérificateurs des comptes, ainsi que les non-membres (Art. 1, a et c) ne sont assurés que contre les accidents survenant dans l'exercice de leurs fonctions.

Garanties.

Art. 5.

L'assurance ne comprend pas les accidents qui arrivent à des membres exerçant le rôle de samaritains dans des maisons de commerce ou des fabriques où ils travaillent, et qui sont déjà assurés; il en est de même des accidents dont seraient victimes des samaritains pendant leur service militaire.

Art. 6.

Les indemnités sont de:

- a) pour chaque membre actif, ainsi que les personnes mentionnées

Goldwaren 18 Karat

Moderne Bijouterie, Silber- und Geislingerwaren

Neuarbeiten · Reparaturen

FR. HOFER, Goldschmied, BERN, Marktgasse 29

dans l'article premier, à l'exception des simulants: Fr. 3000.— (trois mille francs) en cas de décès, Fr. 3000.— (trois mille francs) en cas d'invalidité, Fr. 3.— (trois francs) d'indemnité journalière;

- b) pour chaque simulant: Fr. 2000.— (deux mille francs) en cas de décès, Fr. 2000.— (deux mille francs) en cas d'invalidité, Fr. 2.— (deux francs) d'indemnité journalière. Pour les enfants des écoles cette prestation n'est pas accordée.

(L'Alliance suisse des Samaritains, par ses propres moyens, a porté ces montants à: Fr. 5000.— [cinq mille francs] en cas de décès, Fr. 5000.— [cinq mille francs] en cas d'invalidité, Fr. 5.— [cinq francs] d'indemnité journalière, pour les membres seulement et non pour les simulants.)

En outre, les Compagnies prennent à leur charge les frais occasionnés par le traitement, mais au maximum pendant la durée d'un an à partir du jour du sinistre, pour autant qu'il n'y a pas de droits d'indemnité autre part.

Si une personne, comprise sous cette assurance, est également assurée à la Caisse nationale suisse en cas d'accidents à Lucerne, les frais de traitement ne seront pas supportés par la présente assurance et l'indemnité journalière ne comprendra que le montant du salaire antérieur qui, selon la loi fédérale sur les assurances-maladies et -accidents, n'est pas couvert par les allocations pour perte de salaire, au maximum l'indemnité convenue.

En modification de l'art. 10 des «Conditions générales», il a été stipulé que les survivants des personnes assurées ont droit à l'indemnité totale, même dans l'état de famille prévu à l'alinéa 3. Les survivants des simulants n'auront cependant droit qu'à la demi-indemnité (Fr. 1000.—) si le sinistré, lors de l'accident, n'avait pas 15 ans révolus.

Lorsqu'il s'agit de personnes assurées du sexe féminin, il est sous-entendu que le mot «veuve» est remplacé par celui de «veuf».

En modification de l'art. 14 des «Conditions générales», l'indemnité journalière part du jour de l'accident, même si le traitement médical commence ultérieurement, à condition toutefois que l'incapacité de travail date du jour de l'accident.

III.

Tous les avis d'accidents, ainsi que toutes les correspondances se rapportant à l'assurance-accidents, sont à adresser au Secrétariat général de l'Alliance suisse des Samaritains (Martin Disteli-Strasse 27, Olten) qui se charge également du règlement des indemnités. Prière de n'adresser aucune correspondance directement aux «Compagnies».

IV.

Tout accident doit être signalé dans les huit jours, par pli recommandé adressé au Secrétariat général de l'Alliance suisse des Samaritains. Cet avis doit contenir l'indication du lieu, du jour et de l'heure de l'accident, sa cause et ses suites immédiates. Toute annonce envoyée plus de trente jours après l'accident ne donne plus droit à aucune indemnité. Au demeurant nous renvoyons aux «Conditions générales» ci-jointes.

Ces dispositions remplacent celles du 1^{er} janvier 1937 avec les suppléments, et entrent en vigueur le 1^{er} janvier 1940.

Le Secrétaire général,

E. Hunziker.

Allgemeine Bestattungs A.-G.



Bern

Nur: Zeughausgasse 27

Telephon 2.47.77

besorgt und liefert alles bei Todesfall

Leichentransporte

POMPES FUNEBRES GENERALES S.A., BERNE